

# Dossier : Le travail

## Vocabulaire général

le travail  
un travail  
un emploi  
un poste  
un boulot  
un métier  
une carrière  
faire carrière

EOI ARUCAS  
DEPARTAMENTO DE FRANCÉS

travailler  
gagner sa vie  
exercer une profession  
faire...  
des heures fixes  
des heures souples  
des heures supplémentaires  
travailler à temps plein / à plein temps  
un travail à temps plein / à plein temps  
travailler à temps partiel / à mi-temps  
un travail à temps partiel / à mi-temps  
travailler à titre temporaire  
un travail temporaire  
le marché du travail  
un débouché  
un poste vacant

### **Les relations au travail**

un employeur  
le patron / la patronne  
le directeur / la directrice

un(e) employé(e)  
un ouvrier / une ouvrière  
un(e) collègue  
embaucher  
engager  
licencier  
renvoyer  
mettre (qn) à la porte  
l'embauche (f.)  
un formulaire d'embauche  
le licenciement  
le renvoi  
donner sa démission  
démissionner

### **Le chômage**

le chômage  
un chômeur / une chômeuse  
être au chômage  
une allocation de chômage

### **Le paiement**

le paiement  
payer  
être payé à l'heure  
toucher un salaire  
un salaire mensuel  
un salaire hebdomadaire  
une augmentation de salaire  
une allocation de déplacement

EOI ARUCAS  
DEPARTAMENTO DE FRANCÉS

une allocation de maternité  
des allocations familiales  
une allocation de chômage

### **Patronat et syndicats**

le patronat  
un syndicat  
être syndiqué  
un syndicaliste  
une grève  
faire la grève  
une manifestation  
manifester  
négocier

### **La retraite**

la retraite  
le départ à la retraite  
prendre sa retraite  
partir à la retraite  
être à la retraite  
toucher une retraite  
un village de retraite  
un(e) retraité(e)

## **Les différents types de contrats de travail**

*Nombreux sont les jeunes diplômés qui passent par une phase de transition plus ou moins longue avant de décrocher un CDI.*

### **Qu'est-ce que c'est ?**

Le contrat de travail est l'accord par lequel l'employé s'engage, pour un temps déterminé ou indéterminé, à fournir un travail au profit et sous l'autorité d'un employeur, contre un

salaire que ce dernier s'engage à lui verser.

**Le contrat à durée déterminée**

En principe, le CDD ne doit pas excéder une durée de deux ans et il peut être renouvelé une seule fois pour une durée équivalente à la période initiale. A l'origine conçu pour une activité temporaire (remplacement, besoin saisonnier, surcharge de travail pour une période précise...), le recours au CDD touche désormais de plein fouet les jeunes diplômés et fait office de période d'essai à valeur de pré embauche. Au terme du CDD, si les résultats escomptés ne sont pas atteints, l'entreprise ne renouvelle pas son engagement. En revanche, nombre de CDD ouvrent la porte aux CDI.

**Le contrat à durée indéterminée**

C'est un contrat sans limitation de durée conclu entre un employeur et un salarié, qui peut être résilié à tout moment par chacune des parties.

Avec le CDI, le salarié est embauché par l'entreprise à long terme, avec en principe une période d'essai de plusieurs mois. Lorsque le contrat est signé, il faut une raison importante pour mettre un terme au CDI (faute professionnelle, raison économique...).

En cas de rupture de contrat, l'employé doit se soumettre à un préavis.

**Le contrat d'apprentissage**

Ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans, ce contrat repose sur le principe d'alternance pour une durée de 1 à 3 ans. Le temps de la formation est partagé entre l'établissement et l'entreprise où un tuteur prend en charge l'apprenti. A l'origine orienté sur des formations type CAP, BEP, BTS, l'apprentissage a investi les grandes écoles. Décrocher un diplôme d'ingénieur ou d'école de commerce par ce biais est donc possible. Par ce contrat, le jeune perçoit davantage les réalités de l'entreprise, rendant la transition moins brutale. Enfin, l'apprenti est rémunéré au minimum 41% du Smic la première année jusqu'à 78% du salaire conventionnel en troisième année pour les plus de 21 ans.

**Le contrat de qualification**

En général très apprécié des entreprises, ce contrat concerne des jeunes entre 16 et 26 ans qui n'ont pas de diplôme. Il s'agit d'un CDD de six mois à deux ans renouvelable une fois par l'entreprise. Le contrat prévoit que le jeune consacre un quart de son temps de travail au minimum à sa formation au sein de l'organisme cosignataire du contrat.

**Le contrat de stage**

Recruter des stagiaires est devenu monnaie courante dans les entreprises, mais toutes n'en font pas le même usage. L'idéal pour le jeune diplômé est de définir à l'avance ses missions avec le maître de stage. En travaillant sous convention, la rémunération maximale de l'étudiant est de 30% du SMIC (au-delà, l'entreprise devra payer des charges).